

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le huit avril à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dîment convoqué le premier avril, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Cécile MATHAUD. Excusés : Michel REGNIER, Cécile MATHAUD. Pouvoirs : Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine STARON, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-032

SEANCE DU 8 AVRIL 2010

OBJET : Indemnisation des heures supplémentaires pour élections

VU le décret n°2002-063 en date du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et notamment son article 5,

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des dernières échéances électorales, le personnel communal a été sollicité pour participer au dépouillement et aux tâches administratives afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales se sont déroulées les dimanches 14 et 21 mars 2010,

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités de rémunération du personnel communal qui a été amené à participer à ces élections.

Monsieur le Maire propose de définir les conditions de rémunération du personnel communal lors de cette élection comme suit :

Cadre d'emploi Grade	Type d'indemnité	Crédit global	Montant ou taux
Attaché territorial	IFTTS pour élection	Calcul : taux moyen mensuel IFTTS x nb de bénéficiaires = 713,44 €	Montant maximum = ¼ IFTTS annuelle, soit 2140,32 €. Proposition = 713,44 €
Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	Heures complémentaires (temps non complet, temps complet)		Taux en vigueur selon la réglementation
Gardien de police municipale	IHTS de dimanche agent à temps complet		Taux en vigueur selon la réglementation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la rémunération du personnel communal mobilisé pour les élections régionales des 14 et 21 mars derniers, comme exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modalités de rémunération du personnel communal mobilisé pour les élections régionales des 14 et 21 mars derniers, comme exposées ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,
Le Maire, Serge FAGES	Le Maire, Serge FAGES